

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DES RD 14e, 15, 25, 55, 61, 63 ET 67
AVEC LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANGEVILLE, CASTELFERRUS,
CASTELMAYRAN, CAUMONT, CORDES-TOLOSANNES, COUTURES, FAJOLLES,
GARGANVILLAR, LABOURGADE, MONTAIN, SAINT-AIGNAN,
SAINT-ARROUMEX ET SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1908

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Angeville,
Le Maire de Castelferrus,
Le Maire de Castelmayran,
Le Maire de Caumont,
Le Maire de Cordes-Tolosannes,
Le Maire de Coutures,
Le Maire de Fajolles,
Le Maire de Garganvillar,
Le Maire de Labourgade,
Le Maire de Montain,
Le Maire de Saint-Aignan,
La Maire de Saint-Arroumex,
Le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Sère Garonne Gimone, en date du 18 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre les RD 14e, 15, 25, 55, 61, 63 et 67 avec les VC et CR (liste en annexe), sur le territoire des communes d'Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Montain, Saint-Aignan, Saint-Arroumex et Saint-Nicolas-de-la-Grave présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire les routes départementales susvisées afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

ARRETEMENT :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée des routes départementales susvisées, de céder le passage aux véhicules circulant sur ces dernières voies et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 14e	2+490	droit	VC de Belleperche à Sérignac	Garganvillar Labourgade
	2+490	gauche	CR de Belleperche à Sérignac	Garganvillar Labourgade
RD 15	8+706	droit	VC 11	Caumont
	10+831	gauche	VC 1 dite ancienne RD 16	Caumont
	11+846	gauche	déviation CR 7	St-Arroumex
RD 25	18+020	gauche et droit	VC 7	Coutures
	18+329	droit	CR	Coutures
RD 55	16+983	gauche	VC 1	Montaïn
	17+066	gauche	CR	Montaïn
	19+194	droit	CR 71	Cordes-Tolosannes
	20+368	gauche	VC 4	Cordes-Tolosannes
	20+619	droit	CR 8	Cordes-Tolosannes
RD 61	10+726	droit	VC 7	Garganvillar
	11+107	gauche et droit	VC 11	Garganvillar
	11+396	droit	voie privée	Garganvillar
	11+806	droit	voie privée de la commune	Garganvillar
	11+894	gauche	VC 11	Garganvillar
	15+323	gauche	VC 6 des Espégals	Garganvillar
	15+682	droit	voie privée de la commune	Garganvillar
	15+721	gauche	VC 12 de Cambon	Garganvillar
	16+455	gauche	VC 3 de Lasplanes	Castelferrus
	16+1000	gauche	VC 2	Castelferrus
	17+352	gauche	VC 10	Castelferrus
RD 63	3+377	droit	VC 6	St-Arroumex
	3+512	gauche	VC 6	St-Arroumex
	4+298	gauche	VC 3	St-Arroumex
	4+548	droit	VC 3	Fajolles
	4+760	droit	VC 6	Fajolles
	4+905	droit	VC 8	Angeville
	5+175	droit	CR 11	Angeville
	6+516	gauche	VC 2	Angeville
	8+206	gauche	VC 6	Angeville
	9+311	droit	VC 19	Castelmayran
	10+163	gauche	VC 17	Castelmayran

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 67	10+848	gauche	VC 2	St-Nicolas-de-la-Grave
	11+055	droit	VC 7	St-Nicolas-de-la-Grave
	11+431	droit	VC 4	St-Nicolas-de-la-Grave

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée des routes départementales susvisées, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur ces dernières voies. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 15	2+250	droit	VC 15	St-Nicolas-de-la-Grave
	2+250	gauche	VC 29	St-Nicolas-de-la-Grave
	4+472	gauche et droit	VC 27	St-Nicolas-de-la-Grave
	4+855	gauche	voie du stade	St-Nicolas-de-la-Grave
	5+415	gauche	VC 4 embranchement	St-Nicolas-de-la-Grave
	5+470	gauche et droit	VC 4	St-Nicolas-de-la-Grave
	6+109	gauche	VC 22	St-Nicolas-de-la-Grave
	6+198	gauche	délaissé de la RD 17	St-Nicolas-de-la-Grave
	6+643	gauche	délaissé de la RD 17	St-Nicolas-de-la-Grave
	8+781	droit	VC 1	Caumont
	8+986	droit	VC 2	Caumont
	9+097	droit	Rue du Barry	Caumont
	9+174	gauche et droit	VC 5 de Caumont	Caumont
	9+728	gauche et droit	VC 1 dite ancienne RD 16	Caumont
	11+915	droit	CR 7	St-Arroumex
	11+926	gauche	CR 4	St-Arroumex
	12+145	gauche et droit	VC 3	St-Arroumex
	13+311	droit	VC 7	St-Arroumex
14+243	gauche	VC 2 embranchement	St-Arroumex	

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 61	13+665	gauche et droit	VC 6	Garganvillar
RD 63	9+724	gauche et droit	VC 2	Castelmayran
	10+774	droit	VC 4	Castelmayran
	11+085	droit	VC 2	Castelmayran St-Aignan

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agén.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Angeville, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Maire de Castelmayran, Madame le Maire de Caumont, Monsieur le Maire de Cordes-Tolosannes, Monsieur le Maire de Coutures, Monsieur le Maire de Fajolles, Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Maire de Labourgade, Madame le Maire de Montain, Monsieur le Maire de Saint-Aignan, Monsieur le Maire de Saint-Arroumex, Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Fait à Angeville,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 octobre 2009

Le Président,

Fait à Castelferrus,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Castelmayran,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Caumont,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Cordes-Tolosannes,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Coutures,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Fajolles,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Garganvillar,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Montañ,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Saint-Arroumex,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Labourgade,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

Fait à Saint-Aignan,

Le Maire,

Fait à Saint-Nicolas-de-la-Grave,
le 2 octobre 2009

Le Maire,

*
* *